

PETR DU PAYS GRAYLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 9 JUIN 2022

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 1^{er} juin 2022, s'est réuni dans la salle du conseil de la CC Val de Gray, le 9 juin à 18h30, sous la présidence de Didier CHEMINOT, président du PETR.

Etaient présents : ABBEY Serge, BLINETTE Alain, BOUTTEMY Guillaume (remplace RENEVIER Michel), CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, DAGUET Nadine, DEGRENAND Bruno, DEMARCHE Dylan (remplace NOLY Jean), DOUSSOT Dimitri, GAUTHIER Claudie, GHILES Philippe, HENNING Frederick, KOPEC Freddy, MILESI Nicole, SACCOMANI Jérôme (remplace DEMANGEON Claude), TODESCHINI Agnès, VILLENEUVE Régis.

Etaient porteurs d'un pouvoir : CHEMINOT Didier pour PAQUIS Martine, DEGRENAND Bruno pour BERTHET Alain.

Etaient absents : BERTHET Alain (pouvoir donné), CARTERET Jean-Paul, CHAUSSE Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, COLINET Patrice, DEMANGEON Claude (remplacé par SACCOMANI Jérôme), NOLY Jean (remplacé par DEMARCHE Dylan), PAQUIS Martine (pouvoir donné), PATE Pierre, RENEVIER Michel (remplacé par BOUTTEMY Guillaume), SAVIN Thierry.

Secrétaire de séance : DEMARCHE Dylan.



CS/09-06-2022/N°2

FONCTION PUBLIQUE **PERSONNEL CONTRACTUEL**

MODIFICATION DE LA REMUNERATION D'UN POSTE PERMANENT POURVU PAR UN CONTRACTUEL EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI DU 26/01/84 MODIFIEE

(annule et remplace la délibération CS/27-05-2019/N°8)

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** le budget primitif 2022 du Pays Graylois,
- VU** le tableau actuel des effectifs de l'établissement,
- VU** la délibération prise par le comité syndical en date du 14 décembre 2016, créant un poste de chargé(e) de mission « Contrat Local de Santé », sur le grade d'attaché, prévoyant le recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 2° de la loi 84-53 susvisée et fixant la rémunération par référence à l'indice brut 551,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- décide, de fixer la rémunération afférente au poste de chargé(e) de mission « Contrat Local de Santé » à temps complet, créé sur le grade d'attaché territorial, dans le cadre du recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 2° de la loi n°84-53, entre l'indice brut 444 (IM 390), et l'indice brut 821 (IM 673), compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise le président (ou son représentant) à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20220609-CS-09062022-N02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2022

Affichage : 14/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Didier CHEMINOT
Président

